**Note d’information à destination des personnes**

1. **Quels sont les traitements ou analyses effectués par l’UNPS ?**

Dans le cadre de l’autorisation d’accéder aux données du SNDS délivrée par la Commission Nationale de l’Informatique et des Libertés (CNIL) le 17 septembre 2018, l’UNPS réalise, depuis cette date, quatre types d’analyses ou traitements des données relatives :

* A la démographie des professions de santé : évolution des effectifs et densités, disparités territoriales, suivi de l'impact des incitations à l'installation dans les zones sous-denses, simulations de nouvelles mesures dans le cadre de futurs accords
* A la répartition de l'activité des professionnels de santé, en fonction des actes qu’ils effectuent et des différents profils de pratiques.
* Aux honoraires perçus par les professionnels de santé : montant global, répartition par zone géographique, distribution au sein des professions, évolution de ces différents éléments, suivi des mesures décidées dans les conventions signées avec l’Assurance maladie…
* Aux objectifs de maîtrise médicalisée

Ces études permettent d’extraire des données mises à disposition de l’UNPS et de ses syndicats membres afin de leur donner les moyens de négocier de manière éclairée avec l’Union Nationale des Caisses d’Assurance Maladie (UNCAM) et, le cas échéant, l’Union Nationale des Complémentaires Santé (UNOCAM). Elles permettent par exemple d’analyser les problématiques de démographie professionnelle ou de répartition des activités qui restent au cœur des préoccupations des politiques de santé et de la population.

La réalisation de ces études s’inscrit dans le cadre de l’exécution d’une mission d’intérêt public dans le domaine de la santé dont est investi le responsable de traitement (articles 6.e. et 9.2.i du RGPD).

Conformément à l’article 66 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ces études ont fait l’objet d’une autorisation de la CNIL en date du 17 septembre 2018, renouvelée le 21 avril 2022. La CNIL est l’autorité de contrôle chargée de surveiller l’application des règles relatives à la protection des données, afin de protéger les libertés et droits fondamentaux des personnes physiques à l'égard d’un traitement de données.

1. **Qui réalise ces études ?**

Le responsable de traitement de ces études, c’est-à-dire la personne représentant l’organisme qui a décidé de leur réalisation et qui en est le responsable juridique, est M. William JOUBERT, Président de l’UNPS.

Pour toute question ou demande spécifique, vous pouvez prendre contact avec le responsable de traitement par courriel aux adresses president@unps-sante.org, secretariat@unps-sante.org ou par téléphone en composant le +331.44.38.83.91.

1. **Quelles données me concernant seront utilisées pour ces études ?**

D’où viennent-elles et combien de temps seront-elles conservées ?

Les données utilisées pour ces études sont issues du Système National des Données de Santé (SNDS) historique. Le SNDS historique créé par la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 et désormais appelé base principale, concerne les données des remboursements de l’Assurance Maladie. Lorsque vous consultez votre médecin généraliste, par exemple, que vous récupérez vos médicaments à la pharmacie avec une ordonnance, ces informations sont enregistrées pour vous rembourser. Ces données, depuis la loi du 26 janvier 2016, peuvent être utilisées pour mener des projets d'intérêt public. Toutefois, elles le sont seulement une fois les informations nominatives supprimées dont le nom, le prénom, le numéro de sécurité sociale. Le SNDS historique est une base de données gérée aujourd’hui par la Caisse nationale d’Assurance Maladie (la « Cnam »), et bientôt conjointement avec la Plateforme des données de santé, appelée aussi « Health Data Hub ».

Plus précisément, les catégories de données ainsi collectées au sein du SNDS pour la réalisation des études sont les suivantes :  • Les données d’identification, telles que l’âge des patients • Les données de santé (données relatives aux soins, modalités de prise en charge (ambulatoire, hospitalière) • Les données médico-administratives (données d’activité hospitalière).

L’ensemble de ces données est conservé par le responsable de traitement pendant une durée de deux ans après la dernière publication relative à l’étude.

1. **Qui pourra accéder aux données me concernant ?**

L’accès aux données pseudonymisées se fera sur un espace sécurisé par les personnes chargées de la réalisation des études, c’est-à-dire les personnes qui vont travailler sur les données. Il s’agit plus précisément de professionnels de santé membres de l’UNPS ou nommés par les syndicats membres de l’UNPS et habilités par le responsable de traitement à accéder aux données et à les traiter.

1. **Quels sont mes droits sur les données me concernant utilisées dans ces études ?**

L’utilisation des données vous concernant dans ces études n’est pas une obligation. Vous disposez de plusieurs droits sur les données vous concernant utilisées pour ces études.

Vous pouvez en effet vous opposer à l’utilisation de ces données, en demander l’accès ou la rectification :

• Le droit d’opposition vous permet, si vous ne souhaitez pas que les données de santé vous concernant servent aux études menées par l’UNPS, de vous opposer à l'utilisation de ces données de santé. Cette opposition empêche toute utilisation ou conservation de ces données. L’exercice du droit d’opposition ne remettra pas en cause vos soins ;

• Le droit d‘accès vous permet de demander à consulter les données vous concernant et à en obtenir une copie ;

• Le droit de rectification vous permet de demander de faire corriger les données vous concernant si vous constatez qu’elles contiennent une erreur

Si vous souhaitez exercer ces droits ou en savoir plus sur la gestion de vos données à caractère personnel, vous pouvez adresser votre demande, en justifiant de votre identité par tout moyen, au Délégué à la protection des données du Health Data Hub par courriel (dpd@health-data-hub.fr) ou en utilisant notre formulaire de contact en ligne ou par voie postale (Health Data Hub, à l’attention du Délégué à la protection des données, 9 rue Georges Pitard, 75015 Paris) ou au directeur de l'organisme gestionnaire d'assurance maladie obligatoire dont vous relevez. Vous pouvez également contacter le délégué à la protection des données de l’UNPS, dont les coordonnées sont les suivantes : mathilde.guest@unps-sante.org, 25 rue Miollis- 75015 PARIS.

Si vous estimez que vos droits concernant le traitement de vos données n’ont pas été respectés, il vous est possible de saisir la Commission Nationale de l’Informatique et des Libertés (CNIL) afin de faire une réclamation (https://www.cnil.fr).

1. **Comment puis-je obtenir plus de renseignements sur les études menées par l’UNPS ?**

Pour en savoir plus sur ces études, vous pouvez contacter le responsable de traitement dont les coordonnées sont mentionnées au point 2.  Par ailleurs, en vous rendant sur le [répertoire public](https://www.health-data-hub.fr/projets) du Health Data Hub, vous pourrez retrouver des informations sur les études menées par l’UNPS. Le Health Data Hub fournit dans ce répertoire une information complète et régulièrement mise à jour.

Pour toute question ou demande spécifique, vous pouvez également contacter notre Délégué à la protection des données par courriel mathilde.guest@unps-sante.gouv.fr ou par voie postale UNPS – Délégué à la protection des données – 25 rue Miollis – 75015 PARIS.